



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 13/02/2021

PUBLICATION D'UN ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 19 PREMIÈRES COMMUNES EN CHARENTE-MARITIME

Suite aux inondations ayant touché la Charente-Maritime ces derniers jours, le préfet de la Charente-Maritime a demandé à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de se mettre en lien dès lundi 8 février avec les mairies impactées pour la constitution des dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une commission nationale interministérielle s'est réunie dès le mardi 9 février pour étudier la recevabilité des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déjà déposées. Pour la Charente-Maritime, 19 premières communes ont ainsi été reconnues dans l'arrêté ministériel en date du 10 février 2021 : Brives-sur-Charente, Bussac-sur-Charente, Chaniers, Chérac, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Fontcouverte, Geay, Les Gonds, Montils, Port d'Envaux, Rouffiac, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Savinien, Saint-Sever-de-Saintonge, Saint-Vaize, Saintes, Salignac-sur-Charente, Taillebourg.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, à compter de la date de publication de l'arrêté au journal officiel, le 13 février 2021, pour déposer un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurances.

Par ailleurs, l'état de catastrophe naturelle a également été reconnu pour la commune de La Ronde suite aux inondations et coulées de boue des 5 et 7 mars 2020.

La DDPP est en lien avec les autres communes touchées par les inondations de la semaine dernière pour finaliser les dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Deux solutions s'offrent à elles, soit par l'intermédiaire d'un cerfa avec identification des dégâts, soit par dématérialisation via l'application **iCatNat** (Internet Catastrophes Naturelles) sur www.icatnat.interieur.gouv.fr.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)